

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

Mme Granjus, Mme Bono-Vandorme et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 6

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de corriger le cadre temporel de la restitution des subventions versées à des associations ne respectant pas le contrat d'engagement républicain afin de le porter à six mois.